



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 – 064
Séance du 20 septembre 2019

**Modification des statuts de l'université d'Artois :
intégration dans les missions (Article 1) des actions de formations par apprentissage**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés
majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : **35**

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

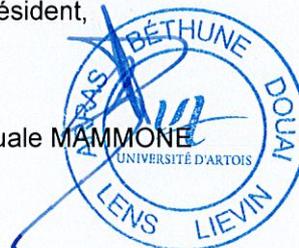
Nombre d'abstentions :

La modification des statuts de l'université, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 20 septembre 2019

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification des statuts de l'université d'Artois, adoptés en séance du 4 juillet 2014, afin de permettre à l'université d'intégrer dans ses missions les actions de formations par apprentissage.

Aussi, l'article 1^{er} « Missions » est modifié comme suit :

L'université d'Artois constitue un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, et le conseil académique par ses délibérations et avis, assurent l'administration de l'université.

L'université d'Artois a pour missions :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie, **y compris les actions de formations par apprentissage visées à l'article L6211-2 du code du travail** ;
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

...